



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf octobre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
2 octobre 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 28
Pour : 22
Contre : 0
Abstention(s) : 6
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Eliane THIBAUD, Frédéric CARTA, Laetitia BATTÉ, Pascal GONET, Véronique DI MAGGIO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Eric MIGLIACCIO donne procuration à Daniel ALSTERS, Carole DE PERETTI donne procuration à Marie-Cristine NICOLAS, Céline BOTTASSO donne procuration à Patricia AUBERT, Armande PROSPERI donne procuration à Claudia VITEL, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Robert PORCU, Bernard ROTGER

DEL_2025_121 : Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Après avoir entendu le rapport de Patricia AUBERT, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-1 et suivants et L2122-1 à L2122-7
Vu la démission de Monsieur Robert Porcu adressée au Maire par courrier en date du 18 septembre 2025,
Vu le courrier du Préfet du Var du 2 octobre 2025 acceptant la démission de Monsieur Porcu,

Aux termes de l'article L.2122-2 du CGCT, « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.* »

Selon l'article L. 2121-2 du même code, l'effectif légal du conseil municipal pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants, ce qui est le cas de Sanary sur Mer, est fixé à 33.

Il résulte de ces deux textes que le nombre maximum d'Adjoints au Maire pour la commune de Sanary est de 9 .

Par une délibération n° 2024-002, suite au décès d'un adjoint et à la démission du 9ème adjoint au Maire, le nombre d'adjoints avait été fixé à 7.

Suite à une nouvelle démission d'un adjoint, à savoir celle de Monsieur Robert Porcu, acceptée par le préfet du Var le 2 octobre 2025, il convient de délibérer pour fixer le nombre d'adjoints au Maire.

Il est proposé de fixer ce nombre à 9.

Par ailleurs, suite à la démission de Monsieur Robert Porcu, qui était 5ème adjoint, il convient de constater la vacance du poste de 5ème adjoint et de réorganiser en conséquence l'ordre des adjoints.

Ainsi, les 6ème et 7ème adjoint deviennent respectivement 5ème et 6ème adjoint. Il conviendra donc de procéder à l'actualisation du tableau en mentionnant que Madame Eliane THIBAUD, alors 6ème adjointe deviendra 5ème adjointe et que Monsieur MIGLIACCIO, alors 7ème adjoint deviendra 6ème adjoint.

Le poste de 7ème adjoint devient vacant. Sont également vacants les postes de 8ème et 9ème adjoint. Il sera donc procédé à l'élection des trois adjoints manquants conformément aux dispositions du CGCT.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Fixer le nombre d'Adjoints au Maire à neuf (9)
- Approuver le nouvel ordre des adjoints à savoir :
 - Patricia AUBERT : 1ère Adjointe
 - Murielle CANOLLE : 2ème Adjointe
 - Jean-Luc GRANET : 3ème Adjoint
 - Fanny MAZELLA : 4ème Adjointe
 - Eliane THIBAUD : 5ème Adjointe
 - Eric MIGLIACCIO : 6ème Adjoint
- Constater la vacance des postes de 7ème, 8ème et 9ème adjoint

Pour : 22

Abstentions : 6

Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécourse citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.